



Passy
Pays du
Mont-Blanc

Chute de la Motte sur l'Ugine (74190)

Demande d'autorisation environnementale

Article R.181-3 du code de l'environnement

Pièce 1 : identification du pétitionnaire

Dénomination	Commune de Passy
Adresse	1 place de la Mairie 74190 PASSY
Catégorie juridique	Commune
Représentant légal	Mr Raphael CASTERA
Fonction	Maire de Passy
Coordonnées	04 50 78 41 40- mairie@mairie-passy.fr

Etablissement principal	Commune de PASSY
Identifiant SIREN	217 402 080
Identifiant SIRET du Siège	217 402 080 00014

Aménagement concerné	Etablissement secondaire
Dénomination	Centrale de production hydroélectrique
Identifiant SIRET	217 402 080 00279

Affaire suivie par :

Mr Alain ROGER : 4eme adjoint délégué aux finances -06 75 07 61 67 – a.roger@mairie-passy.fr

Mr Christian GUIDI : Responsable développement durable énergie -c.guidi@mairie-passy.fr



**Service Statistique
Répertoire SIRENE**

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 09/01/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/03/1983
Identifiant SIREN	217 402 080
Identifiant SIRET du siège	217 402 080 00014
Dénomination	COMMUNE DE PASSY
Catégorie juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/02/2024
Identifiant SIRET	217 402 080 00279
Enseigne	CENTRALE(S) DE PRODUCTION HYDROELECTRIQUE
Adresse	MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 74190 PASSY
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



**Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 JUILLET 2020

Vendredi 3 juillet à 18 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de M***, en sa qualité de doyen d'âge.

Date de la convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2020

Présents :

Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN- André THIMJO –
Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN- Nadejda HANDZIEV- Jean-Yves DEMELUN- Vanessa TOURNIER- Rémi KLEIN-
Aurélië LE NAVENAN- Maurice SADZOT- Céline SICOLI – Romain BONNET- Claire METRAL- Patrick AMADEI- Véronique
VIZET- Ludovic PICHON- Lilliane DUVAL- Taouffig DOUS- Véronique NAUMOVIC- Ludwig BIANCHIN- Renée TRACHEZ-
GICQUEL- Bruno VALENTIN

André PASTERIS-Nadine CANTELE- Fabrice DUGERDIL- Jocelyne BERRUEX- Olivier DORE- Marie-Charlotte AUBRY

Absents représentés :

Romain BONNET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Claire METRAL donne pouvoir à Christèle REBET
Fabrice DUGERDIL donne pouvoir à André PASTERIS
Josiane BERRUEX donne pouvoir à Nadine CANTELE

Absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales. Mme CETIN Belgin ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

(01) DEL2020-64	Objet	ELECTION du MAIRE
--------------------	-------	--------------------------

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

Election du Maire

M. Maurice SADZOT, Doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L. 2122-7 dispose que le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Belgin CETIN, secrétaire de séance.

M. Maurice SADZOT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Aurélie LE NAVENAN et M. Clément VALENTIN acceptent de constituer le bureau.

M. Maurice SADZOT demande alors s'il y a des candidats.

Est proposée la candidature de M. Raphaël CASTERA, au nom du groupe « Réussir pour Passy »

Est proposée la candidature de M. André PASTERIS, au nom du groupe « PassyPassion ».

M. Maurice SADZOT enregistre la candidature de Monsieur Raphaël CASTERA puis Monsieur André PASTERIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. Maurice SADZOT proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	:	0
Suffrages exprimés	:	33
Majorité requise	:	17

A obtenu Raphaël CASTERA	:	27 voix
A obtenu André PASTERIS	:	6 voix

M. Raphaël CASTERA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

M. Raphaël CASTERA prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait à Passy, le 3 juillet 2020

Le Maire, Raphaël CASTERA

